

CONSEIL MUNICIPAL

26 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE. (Adjoints) / Mme Hilda LAMBOTTE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Éric MEYER / M Amandio NETO / Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT/ M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Nathalie PERRIN / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE

Procurations : Mme Laurence MARION à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / M Sylvain MASSON à Mme Hilda LAMBOTTE/ M Fabrice ABEL à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Mylène DESILVESTRE à M Alain FRANCOIS.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement **en exercice.**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Hilda LAMBOTTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°16/2017 : la date d'effet du contrat et la date d'échéance du contrat de ligne de trésorerie visé par la décision n° 15/2017 sont modifiées comme suit :

Date d'effet du contrat : 12 septembre 2017

Date d'échéance du contrat : 11 septembre 2018

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

N°17/2017 : de retenir la proposition du Crédit Mutuel (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – 34 rue du Wacken 67 913 STRASBOURG) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie n° 102780016000060032071 pour le budget chaufferie bois selon les modalités suivantes :

- montant plafond de **97 000 €**
- basée sur le taux EURIBOR 3 mois avec une marge de **0.80 %** (*taux actuel pour information 0.80 %*)
- commission d'engagement de **150 €**
- commission de non utilisation : néant
- durée : jusqu'au 30 septembre 2018.
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

1 – RPOS EAU et ASSAINISSEMENT 2016

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2016 sont présentés au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports remis à chaque conseiller,

- **Prend** acte des rapports sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement 2016

2 – EMPRUNTS 2017

Les budgets primitifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement prévoyaient la réalisation d'un emprunt pour mener à bien le programme d'investissement annuel.

Un montant d'emprunt est proposé pour chaque budget au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2017.

Un tableau comparatif des offres adressées par la Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne, est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau comparatif des offres des établissements bancaires

➤ **Décide** la conclusion de **trois prêts** auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

BUDGET COMMUNE

Montant du contrat de prêt : 350 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.15 %

Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours

Echéances : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

BUDGET EAU

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.15 %

Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours

Echéances : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant du contrat de prêt : 208 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.40 %

Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours

Echéances : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs **aux contrats de prêt** décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

3 – CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Afin de de réduire le tabagisme passif dont sont victimes les enfants et de sensibiliser les parents et les adultes en général sur les dangers du tabac et du tabagisme passif en particulier, il est proposé au Conseil de créer deux espaces « sans tabac » correspondant aux zones d'attente des élèves devant l'école Jules Ferry et l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Emet** un avis favorable à la création des deux espaces « sans tabacs susvisés ».

4 – REGLEMENT DE SERVICE POUR DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

Le règlement de service de distribution d'énergie calorifique (chaleur et eau chaude sanitaire) actuellement en vigueur avait été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2007.

Ce règlement doit faire l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment du renouvellement des polices d'abonnement au réseau et des modalités d'exécution du marché d'exploitation.

Réunie le 10 octobre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable au nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le document remis à chaque conseiller,

- **Adopte** le nouveau règlement de service de distribution d'énergie calorifique annexé à la présente délibération.

5 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 185 ET 374

La Société SAUCOPAR avait proposé à la commune de céder pour l'euro symbolique deux petites parcelles, qui constituent actuellement le trottoir Rue Charles Vélin, pour régularisation.

Il s'agit des parcelles :

- AD 185 « Xerrière Fin » d'une contenance de 25 m²
- AD 374 (issue de la division de la parcelle AD 296) « Xerrière Fin » d'une contenance de 12 m²

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à cette acquisition dont les frais notariés seront pris en charge par la société SAUCOPAR.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition des parcelles AD 185 et 374 appartenant à la société SAUCOPAR pour l'euro symbolique.
- **Charge Me ARNOULD** –notaire à Le Thillot- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire le signer.
- **Prend** acte que les frais notariés seront pris en charge par la SAUCOPAR.

6 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

Dans le cadre du dossier d'extension de la carrière de Lansau, il convient de déposer auprès de la DDT une demande de défrichage pour la parcelle communale D 272p pour 22 000 m². Celle-ci peut être sollicitée auprès de la DDT soit par la Commune, soit directement par l'exploitant que la commune aura mandaté.

En conséquence, la commission Terrains Environnement propose d'autoriser la SAGRAM – exploitant de la carrière, à déposer la demande de défrichage en lieu et place de la Commune propriétaire.

De plus, par courrier en date du 29 septembre 2017, l'ONF a confirmé qu'il n'est pas nécessaire de distraire du régime forestier la surface concernée par l'extension de la carrière.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Autorise la société SAGRAM**, exploitant de la carrière de Lansau, à déposer une demande de défrichement en lieu et place de la Commune, dans le cadre du dossier d'extension.

7 – CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL - GAEC FERME DES COTES DU FRENE

Par délibération en date du 21 avril 1978, une concession de source en terrain communal, à usage agricole, avait été établie au nom de M. Maurice VAXELAIRE. Il s'agit d'une source située au lieu-dit Sous le Pré du Gros Section AN 121 et destinée à l'alimentation en eau du bétail sur les terrains communaux actuellement loués.

L'intéressé demande que celle-ci soit désormais au nom de GAEC FERME DES COTES DU FRENE

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour modifier cette concession à compter du 1er janvier 2018

M Hervé VAXELAIRE ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Autorise** le transfert de la concession de source susvisée au nom du GAEC FERME DES COTES DU FRENE à compter du 1^{er} janvier 2018.

8 – CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL GAEC FRITZ LAURENT

Par délibération du 08 février 2001, une concession de source en terrain communal (parcelle D 448) a été consentie à M. Gérard PERRY, pour l'alimentation en eau de son bâtiment agricole chemin des Beurattes. Suite au décès de M. PERRY, le bâtiment a été repris par LE GAEC FRITZ LAURENT, de SAULXURES SUR MOSELOTTE. Il convient donc d'établir la concession au nom du nouveau propriétaire.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour modifier cette concession à compter du 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Autorise** le transfert de la concession de source susvisée au GAEC FRITZ LAURENT à compter du 01^{er} janvier 2018.

9 – PARTICIPATION AUX FRAIS D’EXTENSION DU RESEAU D’EAU ROUTE DE GRETTY

Faisant suite à une demande présentée par plusieurs riverains de la Route de Gretty une extension du réseau d’eau a été réalisée, permettant l’alimentation en eau de 6 nouveaux abonnés.

Les travaux, réalisés par les Services Techniques Municipaux se sont élevés à 15 671.88 € HT

En accord avec les demandeurs et suite à l’avis favorable de la Commission Communale Voirie Eau Assainissement, il a été convenu que la commune prenne en charge 75 % des travaux (11 753.91 €), le reste, soit 25 % (3 917.97 €,) étant réparti entre les 6 bénéficiaires de l’extension, selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées précédemment.

Ainsi la participation de chaque abonné s’élève à 650 € : MM. GORET David et Joël – M DESCADILLES Patrick – M JAILLARD Nicolas – Mme DEHAIS Claudine – Mme MONTEMONT Laurence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Mme le Maire à recouvrer cette participation auprès des abonnés et à constituer une servitude par acte notarié auprès de Maître CATELLA – Notaire à VAGNEY pour le passage des conduites sur les propriétés privées de MM GORET Joël et David et Mme Claudine DEHAIS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** Mme le Maire à recouvrer les participations susvisées.
- **Charge** Me CATELLA-Notaire à Vagney- de rédiger l’acte instituant une servitude de passage de canalisation d’eau sur les parcelles de Ms Joël et David GORET et de Mme Claudine DEHAIS.
- **Autorise** Mme le Maire à signer l’acte à venir
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saulxures sur Moselotte

10 – RESILIATION DE BAIL DE LOCATION DE TERRAIN

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal avait consenti à Monsieur Lionel GALMICHE une location annuelle d'un terrain communal d'une superficie de 2306 m², parcelles BC 153P et 94 situées à proximité de sa maison d'habitation.

Les 2 derniers loyers (2015 et 2016) n'ont pas été réglés.

Il en est de même pour les loyers du bail à ferme consenti par délibération du 26/10/2009 qui arrive à expiration au 11.11.2018 et portant sur une surface de 0.9736 ha.

Selon les termes de la loi, le bail à ferme peut être résilié à tout moment de plein droit pour faute du preneur à savoir au moins deux défauts de paiement du fermage.

L'intéressé n'ayant pas régularisé sa situation (courrier recommandé non retiré) la Commission Terrains Environnement propose de résilier :

- la location annuelle à son échéance du 1.1.2018.
- le bail à ferme au 11/11/2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Prononce** la résiliation des baux susvisés aux dates proposées par la Commission Terrains Environnement.

11 – CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SVPA

En application de l'article L211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats, et autres animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde, soit 8 jours.

Si la commune dispose d'un lieu d'accueil d'urgence, elle ne dispose pas d'une fourrière au sens de l'article susvisé.

Il est donc proposé au Conseil de conclure une convention de fourrière avec la Société Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures (88600).

Le Conseil Municipal, après présentation de la convention et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** Mme le Maire à signer avec la SVPA de Brouvelieures une convention de fourrière.

12 – MUTATION DE BAIL DE LOCATION DE TERRAIN

Par courrier en date du 31 août 2017, Mme HATTON Murielle actuellement domiciliée 89 Avenue Jules Ferry à SAULXURES SUR MOSELOTTE a indiqué qu'elle ne souhaite plus louer la parcelle AY 225 d'une superficie de 15 a 68 ca, suite à la vente de sa maison Route de l'Envers du Rupt de Bâmont.

Le nouveau propriétaire M. BAUDOT Laurent, domicilié 27 Rue du Stade à RIXHEIM (68 170) souhaite reprendre la location à son nom, aux mêmes conditions.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour un contrat de location à Monsieur BAUDOT à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** le transfert du bail de location précité à M Laurent BAUDOT à compter du 1^{er} janvier 2018.

13 – EXONERATION DE DROITS DE PLACE

Il est proposé au Conseil de confirmer l'exonération de droits de place pour les participants au marché de Noël organisé le 22 décembre sur le parvis de la Maison de Retraite et devant l'église et les participants au marché aux puces organisé le 1^{er} mai 2018.

Il est précisé que cette exonération ne concerne pas les recettes que peuvent percevoir les associations organisatrices de manifestation sur les espaces publics communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** l'exonération de droits de place pour les participants au marché de Noël organisé le 22 décembre sur le parvis de la Maison de Retraite et devant l'église et les participants au marché aux puces organisé le 1^{er} mai 2018.

14 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Vu la proposition de décisions budgétaires modificatives remise à chaque conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes sur le BP Commune Assainissement et Eau 2017 :

BUDGET COMMUNE N° 2

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 2 700 €

Article 60613 Chauffage urbain : - 2 700 €

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : + 500 €

Article 6615 – Intérêts des comptes courants : + 500 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 2 200 €

Article 673 – Titres annulées sur exercice antérieur : + 2 200 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opération 79 Locaux commerciaux

Article 2313 Construction en cours : - 5 500 €

Opération 26 Bâtiment de la Poste

Article 2313 – Construction en cours : + 9 100 €

Opération 24 Ecole Jules Ferry

Article 2184 – Mobilier : + 3 600 €

Sans opération

Article 2111 : + 150 €

TOTAL = + 7 350 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

Opération 26 Bâtiment de la Poste

Article 2033 – Frais d'insertion : + 3 600 €

Opération 24 Ecole Jules Ferry

Article 21784 – Mobilier : + 3 600 €

Sans opération

Article 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables : + 150 €

TOTAL = + 7 350 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 3

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 3 000 €

Article 6542 – Créances éteintes : + 3 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES

PRESTATIONS: + 3 000 €

Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif : + 3 000 €

BUDGET EAU N° 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : +

10 500 €

Article 6542 – Créances éteintes : + 10 500 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES

PRESTATIONS: + 10 500 €

Article 7011 – Ventes d'eau : + 10 500 €

15 – INDEMNITÉ AGENT COMPTABLE

L'indemnité de Conseil due à Mme AUBEL GUILLOT, Receveur Municipal, pour l'année 2017 s'élève à un montant brut de **421.93 €** pour le budget principal sur une gestion de 180 jours, Mme AUBEL GUILLOT ayant quitté ses fonctions en cours d'année.

Comme pour les années précédentes, il sera proposé au Conseil de maintenir un taux d'attribution de 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Maintient** l'indemnité de conseil à Mme AUBEL GUILLOT, chargée des fonctions de Receveur Municipal, au taux de 100 %, soit pour 180 jours en 2017 un montant brut de **421.93 €** sur le budget principal.

16 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il y a lieu d'admettre en non-valeur pour créances éteintes les sommes suivantes suite à décision de la commission de surendettement et liquidation judiciaire :

- BUDGET EAU : **11 577,64 €**
- BUDGET ASSAINISSEMENT : **3 805,49 €**
- BUDGET COMMUNE : **58,62 €**

Ces sommes sont imputées à l'article 6542 des budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Prononce** l'admission en non valeur des sommes susvisées.

17 – RESILIATION DE BAIL D'HABITATION

M et Mme Stéphane CHETREFF ont informé par courrier la Mairie qu'ils libéreraient l'appartement communal situé rue d'Hamoir sur Ourthe (appartement n° 2 du Géhan) le 1^{er} décembre prochain.

Il y a donc lieu de prendre acte de cette libération et de résilier le bail locatif consenti pour cet appartement par délibération du 24 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Résilie le bail locatif** conclu avec M et Mme Stéphane CHETREFF pour l'appartement n° 2 du Géhan, situé rue d'Hamoir sur Ourthe, au 1^{er} décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.